

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023 - 84
En date du 17 novembre 2023

Objet : VIREMENT DE CRÉDIT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération 2022-63 en date du 30 juin 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération 2023-36 du conseil municipal, en date du 06 avril 2023, portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la commune,

Considérant que conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, Monsieur le maire est autorisé à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Considérant que la commune de Luzarches a bénéficié en 2022 d'un acompte d'un montant de 33 201€ au titre de la dotation du filet de sécurité 2022 (art 14 LFR 16/08/2022 et décret du 13/10/2022) mis en place pour aider les communes et intercommunalités à faire face à la crise inflationniste.

Considérant qu'après examen des résultats de 2022 par la DGFIP, la commune ne remplit pas les conditions de versement de la dotation

Considérant que de ce fait la commune doit rembourser cet acompte

Considérant qu'il faut donc prévoir l'ouverture de crédits budgétaires en dépenses au chapitre 65.

Considérant que la commune de Viarmes a titré la commune de Luzarches, en 2023, pour ses interventions de police du 4^{ème} trimestre 2021. Il est nécessaire d'ajouter des crédits au compte 65568.

DÉCIDE

Article 1 : De passer les virements de crédit suivants :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL-D'OISE



2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613-212 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60613-321 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568-020 : Autres contributions	0,00 €	2 790,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	33 210,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire, la directrice Générale des services et la DGFIP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Michel MANSOUX
Maire